

Réunion du 23 juin 2022 au 24 juin 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, et L4221-1 et suivants,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 21 juin 2022

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

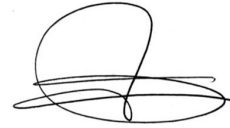
CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2022 d'une dotation de 50 000 euros d'autorisations d'engagement au titre du programme n°113 - « Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs